SUPPLEMENT DE L'ABEILLE.
[illegible] LUNDI, [illegible]

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

[illegible] 16 Février 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Reid, Tenney, Thomas.

M. Hoa a présenté une pétition de la compagnie du lac Pontchartrain, demandant de nouveaux privilèges et des amendemens à sa charte. M. Hoa a présenté en même temps un bill intitulé 'Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses du Pontchartrain, approuvé le 25 janvier 1830.'

Sur la motion de M. Moore, ce bill a été exempté de la règle, et référé à un comité spécial. Le président a nommé membres de ce comité M. Hoa, Moore et Reid.

Sur la motion de M. Moore, la résolution relative au jeu, a été prise en considération, exemptée de la règle, lue pour la seconde et la troisième fois et passée.

Le président a nommé Mrs. Moore et Thomas, membres du comité requis par cette résolution, laquelle, sur motion a été portée à la chambre.

M. Moore a présenté une pétition signée par un grand nombre d'habitans de la Nouvelle Orléans, priant la Législature de passer une loi contre le jeu. Cette pétition a été référée au comité ci-dessus.

Sur la motion de M. Bossier, le bill intitulé: 'acte pour fournir des armes à la compagnie de cavalerie d'Alexandrie, a été exempté de la règle, lu pour la seconde et la troisième fois, passé et porté à la chambre.

Conformément à l'avis qu'il en a donné, M. Labauve a présenté un bill intitulé 'acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux limites de la paroisse de la Pointe Coupée, et pour établir des lignes de démarcation entre cette paroisse et celles d'Ouest Bâton Rouge et d'Iberville.' Ce bill a subi sa première lecture.

M. Labauve a présenté la pétition d'Augustin Péron, d'Iberville, priant la Législature de venir à son secours.

Sur la motion de M. Hoa, cette pétition a été déposée sur le bureau, indéfiniment.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. Pitot, son greffier, a informé le sénat que la chambre a donné son concours à la 'résolution' provenant du sénat relative au jeu', et que Mrs. Sparks, Montégut et Winn, ont été nommés de la part de la chambre, membres du comité requis par cette résolution.

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrolement de la chambre, a trouvé dûment enrôlée la 'résolution' provenant du sénat 'ordonnant le relevé du bayou Maçon', signée par l'orateur et soumise à la signature du président.

Le président a signé la dite résolution.

M. Labranche, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlée la 'résolution' provenant de la chambre, 'relative à une route de Thibodeauville aux Attakapas'. M. Labranche a informé, en même temps, le sénat, qu'il a soumis à l'approbation du gouverneur la 'résolution ordonnant le relevé du bayou Maçon'.

ORDRE DU JOUR—Troisième lecture.

'Acte pour incorporer la compagnie d'assurances de l'océan'. Cet acte a été passé.

'Acte relatif aux honoraires des shériffs'. Cet acte a été passé.

'Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux gardes de Jackson'. Cet acte a été passé.

Sur motion, ces bills ont été portés à la chambre.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la banque de l'Atchafalaya.' La seconde lecture de ce bill a eu lieu jusqu'à la dixième section inclusivement.

Un message du gouverneur apporté par M. E. Forstall, son secrétaire intime, a informé le sénat que le gouverneur a approuvé et signé la résolution relative au bayou Maçon.'

Sur motion de M. Labauve, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

MARDI, 17 Février 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Lacoste, Labranche, Maddox, Moore, Porche, Reid, Tenney, Tête, Thomas.

Un message de la chambre des représentans apporté par M. Pitot, son secrétaire, a demandé le concours du sénat aux bills et à la résolution qui suivent:

'Acte pour venir au secours de Thomas H. Clews, tuteur de Anne et Marie Anne Davis.'

'Acte pour venir au secours de George W. Addison de la paroisse St. Landry.'

'Acte pour incorporer l'église méthodiste épiscopale de la ville d'Alexandrie, paroisse d'Alexandrie.'

'Résolution relative aux terres publiques, dans la paroisse de Plaquemines.'

'Acte pour accorder certains pouvoirs à la paroisse de Livingston.'

'Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à payer une certaine somme d'argent aux shérifs des paroisses St. Martin et St. Jean Baptiste.'

'Acte pour accorder certains pouvoirs aux brigadiers généraux de l'Etat de la Louisiane.'

'Acte pour créer des notaires publics dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets.'

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours au bill et à la résolution du sénat dont suivent les titres:

'Acte pour abroger l'acte intitulé 'Acte pour nommer des peseurs de coton' etc. approuvé le [illegible] mars 1827.'

'Résolution relative aux [illegible]'

Le même message a informé [illegible] comité d'enrôlement de la chambre [illegible] la résolution relative [illegible] paroisse d'Iberville, et la 'Résolution relative [illegible] Dubuys'. Ces résolutions [illegible] teur de la chambre ont été soumises à la signature du président du sénat.

M. Labranche au nom du comité d'enrôlement a déclaré dûment enrôlées la 'Résolution relative au bayou Maçon' [illegible] Dubuys', les dites résolutions ont été signées par le président et portées à la chambre.

M. Maddox au nom du comité auquel a été référé le bill pour établir [illegible] entre la paroisse de Carroll et celle de [illegible] a présenté le dit bill amendé.

Sur la motion de M. Maddox [illegible] Augustin Péron [illegible] de nouveau en considération [illegible]

M. [illegible]

M. Lacoste [illegible]

[illegible]

Votre comité s'est assuré, par l'examen du livre d'escompte de cette institution, qu'elle a escompté avec générosité, des sommes considérables, lors de la plus grande gêne, dans l'année dernière.

Votre comité vous soumet l'état de la situation de cette banque au 31 janvier dernier, comme suit:

Au fonds capital,		1,770,000
" André et Cottier de Paris,		60,051,16
" Billets en circulation,		630,440
" Dépôts individuels,		1458,734,88
" Profits et pertes,		124,346,07
		$4,043,642,11
Par billets et notes escomptés,		2,324,895,78
" Billets et notes protestés,		66,551,80
" Echanges Etrangères		79,640,69
" Office St. Martinsville,		100,421,33
" Biens fonciers,		72,561,66
" Dettes suspendues,		22,498,49
" Bonus,	72,000	
" Bonus no. 2	12,480	84,480
" Banque d'Orléans,	59,82	
" Union Bank of Louisiana,	337,14	
" Commercial Bank,	2,560,12	
" Banque de l'Association Cd.	1,709,89	4,666,57
" Billets d'autres banques, en mains,	183,753	
" Espèces,	1,104,177,50	1,287,935,50
		$4,043,642,11

Votre comité termine son rapport, en témoignant la satisfaction qu'il a ressenti, de n'avoir que des louanges à donner à l'institution dont il était chargé de scruter l'administration; il cède d'autant plus volontiers au desir de la manifester ici, qu'il ne fait en cela que s'acquitter envers les directeurs de cette banque, pour l'empressement qu'ils ont mis à lui soumettre tous les documents dont il a eu besoin, ainsi que pour la politesse avec laquelle il a été reçu.

Le tout vous est respectueusement soumis.

JAQUES DUPRE', rapporteur.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Pitot, son greffier, a demandé le concours du sénat, à une 'Résolution demandant au gouvernement général, une donation de terres publiques, à l'effet de construire un chemin à coulisses de Springfield à Liberty, dans l'Etat du Mississippi.'

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux amendemens faits par le sénat au bill intitulé 'Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux gardes de Jackson.'

M. Labranche, au nom du comité d'enrôlement a déclaré dûment enrôlé l'acte intitulé 'Acte pour abroger l'acte pour nommer des peseurs de coton', Sur motion, cet acte a été porté à la chambre.

ORDRE DU JOUR SPECIAL.

'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la banque de l'Atchafalaya.' La seconde lecture de ce bill a été continuée et achevée, avec amendemens. Sur la motion de M. Hoa, le sénat a ordonné que ce bill reste à sa seconde lecture jusqu'à demain.

'Acte pour amender le code de procédure, et l'acte pour amender le code de procédure' approuvé le 25 mars 1831.'

La seconde lecture de ce bill a été suspendue à la seconde section.

Sur motion de M. Labauve, le sénat a pris en considération, pour sa seconde lecture, le bill intitulé 'Acte pour remettre en vigueur la 1re et 2e section de l'acte intitulé 'Acte pour établir la cour suprême de l'Etat de la Louisiane, et pour des cours de juridiction inférieure, et pour d'autres objets.' Approuvé le 22 mars 1826.'

Lectures des messages de la chambre.

'Acte pour venir au secours de Henry Keane de la paroisse de Bâton Rouge.'

Sur la motion de M. Moore, le sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

MERCREDI, 18 février 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Porche, Reid, Tenney, Tête et Thomas.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

Seconde lecture.

'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la banque de l'Atchafalaya.' Cet acte a été amendé.

'Acte pour amender le code de procédure, et l'acte pour amender le code de procédure' approuvé le 25 mars 1834.' La première section de ce bill a été amendée, et la discussion ultérieure en a été remise à demain.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. Pitot, son greffier, a demandé le concours du sénat aux bills intitulés:

'Acte pour pourvoir à la manière de déterminer et de fixer les limites entre des paroisses contiguës.'

'Acte pour étendre les limites de la ville d'Alexandrie.'

'Acte pour déterminer les cas dans lesquels le défendeur, dans une poursuite criminelle, aura de récusation péremptoire.'

'Acte pourvoyant à ce qu'il soit fourni au juri de police des différentes paroisses de l'Etat copie des tableaux d'évaluation des propriétés taxables, dans les dites paroisses.'

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux bills intitulés:

'Acte pour fournir des armes aux gardes de Natchitoches.'

'Acte pour amender [illegible]

[illegible] compagnie du chemin à coulisses du Pontchartrain [illegible]

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a [illegible]

[illegible]

'Acte pour incorporer les [illegible] de la paroisse St. Bernard [illegible] approuvé [illegible] 1820.'

'Acte pour autoriser le gouverneur [illegible]

[illegible]

Le sénat [illegible] ajourné à demain [illegible]

[illegible]

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

[illegible] Février 1835.

[illegible] conformément à l'ajournement.

[illegible] a été appelé au fauteuil.

Un message du sénat, M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé 'Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du Chemin à coulisses du lac Pontchartrain, approuvé le 26 janvier 1830.'

L'orateur a soumis à la chambre la communication suivante de l'orateur pro-tempore.

A la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs:

Mon indisposition ayant empiré, me prive de l'honneur de présider plus long-temps sur vos délibérations; vous voudrez donc bien accepter ma résignation comme orateur pro-tempore.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement votre obéissant serviteur.

M. J. PENN.

Nouvelle-Orléans, 12 Février 1835.

Sur motion, ordonné que la chambre procède à l'élection d'un orateur pro-tempore.

La boîte au scrutin ayant fait le tour,

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés, Mrs. Milligan et Bienvenu ont été nommés.

Au dépouillement du scrutin, il a paru que sur 32 membres présents, M. Lewis avait obtenu 29 votes et Blancs 3.

En conséquence, M. Lewis a été déclaré dûment élu orateur pro tempore de la chambre des représentants et a prêté le serment d'office en cette capacité.

Sur motion, ordonné qu'une permission d'absence de quelques jours, soit accordée à Mrs. H. C. Thibodeaux et Landry.

M. Ogden, de la part de M. Landry a présenté la pétition d'un nombre de citoyens des paroisses Ascension et Iberville, demandant une charte pour une académie.

Sur motion, ordonné qu'elle soit référée au comité sur l'éducation publique.

M. Montégut a présenté la pétition de Nelson Fouché demandant un privilège par droit d'invention.

Sur motion, ordonné qu'elle soit référée au comité de commerce et d'agriculture.

M. Lawson a présenté un mémoire signé par un grand nombre de personnes, relativement au débarcadaire des bateaux à vapeur.

Sur motion, ordonné que ce mémoire soit référé au même comité auquel avaient été renvoyées les pétitions sur ce même sujet.

M. Augustin a présenté le mémoire de la Compagnie des Pompiers No. 1, (Fire Company No. 1) demandant une charte d'incorporation.

Sur motion, ordonné que ce mémoire soit référé au même comité auquel avaient été renvoyés les différens mémoires sur le même sujet.

M. Milligan a présenté la résolution suivante:

'Résolu par le sénat et la chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane [illegible] Que nos sénateurs et représentants au congrès soient et demeurent par le présent requis d'obtenir une ordre du gouvernement général à l'effet de faire construire un chemin et une levée sur les terres publiques dans la paroisse Plaquemines', laquelle a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Augustin a présenté la résolution suivante:

'Résolu que le comité de finances soit chargé de s'enquérir quant à l'utilité d'allouer à l'imprimeur d'Etat une compensation additionnelle pour l'impression des débats rapportés par le sténographe de la chambre et de faire un rapport à ce sujet par bill ou autrement.'

Sur motion, ordonné que [illegible] adoptée.

L'orateur a nommé Mrs. Sparks, Breed et Montégut membres du comité chargé de s'enquérir des réparations nécessaires à faire aux édifices de l'Etat, et Mrs. Augustin, Breed et Armand du comité chargé de s'enquérir des réparations nécessaires à faire aux salles des cours de justice dans cette ville.

M. Dosson de la part du comité des réclamations auquel avait été renvoyé le bill intitulé 'Acte accordant une certaine somme d'argent à la veuve J. B. Chastant', a rapporté en présentant ce bill avec amendemens. Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référé le bill intitulé 'Acte pour venir au secours de Henry Keane de la paroisse Est Bâton Rouge', a rapporté en présentant le même bill, qui a subi sa première lecture.

La chambre s'étant dispensée de ses règles, ledit bill a subi sa seconde lecture.

La chambre s'étant dispensée de nouveau de ses règles, ce bill a été pris en considération.

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général.

M. Lavergne a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion, le comité s'est levé; le rapporteur, M. Lavergne, a rapporté que le comité avait eu le dit bill sous considération et l'avait adopté.

La chambre s'est occupée alors de ce bill, lequel a été adopté.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Augustin a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte supplémentaire aux différens actes relatifs à l'inspection du tabac dans la ville et le port de la Nouvelle-Orléans.'

M. Lawson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte créant un district d'élection additionnel dans la paroisse Est-Féliciana.'

M. Sparks a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte autorisant Arthur M. Foley à liquider et à payer aux gardiens et autres représentants légaux des héritiers mineurs d'Anne Sturges, le montant de sa succession.'

M. Lavergne de la part du comité d'enrôlement ayant rapporté comme dûment enrôlée la résolution nommant des commissaires à l'effet d'examiner la route de Thibodeauxville aux Attakapas.

L'orateur l'a signée.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

[illegible] M. Paris et conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour incorporer l'académie de Madison [illegible] Madisonville, paroisse [illegible] lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

[illegible] conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour [illegible] lequel a subi sa [illegible] lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

[illegible] conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour incorporer la ville de [illegible] de St. [illegible] première lecture [illegible] demain pour être lu une seconde fois.

[illegible] donné a présenté un bill intitulé 'Acte pour diviser la paroisse Plaquemines en deux districts d'élection, et pour d'autres objets', et un bill intitulé 'Acte accordant une permission d'absence à [illegible] lesquels ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

M. Déclouet conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte autorisant le juri de police de la paroisse Jefferson à [illegible] lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

L'orateur a soumis à la chambre une communication de M. A. B. Roman, ex-gouverneur de l'Etat, laquelle a été lue par le greffier, laquelle est construite en ces termes:

Nouvelle Orléans, 11 Février 1835.

Cher Monsieur,

J'ai reçu les résolutions adoptées par la chambre des représentants, approuvant mon administration du gouvernement de cet Etat.

Lorsque je commençais à remplir les devoirs de la charge qui m'a été confiée, mon voeu le plus ardent était de les remplir de manière à ne point tromper l'espoir de mes concitoyens; l'espoir seul qu'ils seraient au moins convaincus de la réalité de mes efforts à remplir ces devoirs aux mieux de mes connaissances, m'a supporté dans leur accomplissement et l'évidence que vous m'avez transmise de la pleine et entière approbation de ma conduite officielle, par les représentants immédiats des vues et des desirs du peuple, est la récompense la plus chère que je puisse emporter en me retirant.

Je vous prie de présenter mes remerciments à la chambre que vous présidez et d'accepter vous même l'assurance de mon grand respect et de mon intime.

A. B. ROMAN.

L'honorable M. J. PENN,

Orateur pro-tempore de la chambre des représentants.

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé 'Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin à coulisses du lac Pontchartrain approuvé le 26 janvier 1830' provenant du sénat, a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Secondes lectures.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois; savoir:

'Acte relatif à une cour de recorder et pour d'autres objets.'

'Acte supplémentaire aux différens actes pour l'administration de la ville de St-Francisville.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'acte pour incorporer la ville de Lafayette.'

'Acte pour venir au secours de T. & F. Harris, enfants sourds et muets.'

'Acte pour incorporer l'association charitable des pompiers de la Nouvelle Orléans'

Et 'acte pourvoyant au dessèchement des terres marécageuses et des ciprières situées entre la N-Orléans, ses faubourgs incorporés et le lac Pontchartrain'.

La chambre a repris la discussion du bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie de banque et d'éclairage au moyen du gaz de la Nouvelle Orléans' lequel était sous considération hier lorsque la chambre s'est ajournée.

Sur la question pour l'adoption de la [illegible] section qui est conçue en ces termes, savoir:

Sect. 5. Il est de plus [illegible] Que le trésorier de l'Etat est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'a[illegible] dont le montant n'excèdera pas la somme de [illegible] mille piastres, et que la dite direction ou compagnie prêtera à l'Etat, (s'il l'exige), pour l'espace de dix ans, le montant pour lequel il aura souscrit, à raison de cinq pour cent par an, en recevant ses obligations faits par le trésorier et approuvés par le gouverneur pour la somme de mille piastres chaque payables en tels temps et en telles parties que le gouverneur le trésorier le jugeront convenable. Et de plus, que, le trésorier de la ville pourra souscrire pour la corporation de la ville de la N-Orléans, pour un nombre d'actions dont le montant n'excédera pas cent mille piastres, au fond capital de la dite compagnie et pour le montant de cette souscription, la dite compagnie [illegible] à recevoir les obligations du maire [illegible] tans de la Nouvelle Orléans, [illegible] dans quarante ans, et portant un intérêt n'excédant pas cinq pour cent par an, et payable tous les six mois. Et qu'au cas que la corporation de la dite ville se prévaudrait du droit qui lui est donné par cette section elle aurait aussi le droit de nommer entre les membres du conseil, deux personnes qui seront membres de la direction. Pourvu cependant que si la dite corporation ne se prévalait pas de ces privilèges, le premier bureau de direction étira deux directeurs aditionnels, dont le temps de service expirera en même temps que celui de toute la direction, et apres cela, le bureau de direction se composera de onze directeurs qui devront être élus annuellement par les actionnaires comme il est pourvu par la section 7me.

M. Milligan a fait la motion de l'amender en rayant toute la partie autorisant l'Etat de la Louisiane à devenir actionnaire de cette institution.

Sur la question pour l'adoption du dit amendement l'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs. Augustin, Bienvenu, Braux, P. A. Ducros, Labatut, Lambremont, Lawson, McAllister, Ory, Patin et Patten avaient voté dans l'affirmative—11 oui.

Et que Mrs. Brashear, Bry, Briggs, Dubuys, Davenport, Dixon, Dosson, A. Ducros, Guillet, Montégut, Sheldan, Sparks, A. B. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans la négative—14 non.

En conséquence cet amendement a été rejeté.

Pendant la discussion, sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain, à 10 heures A. M.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession d'Eugénie Jolly.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la N. Orléans date du 23 janvier, 1835, il sera vendu, jeudi, 5 mars 1835 à la Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, à midi, les esclaves ci-après, appartenant à la succession d'Eugénie Jolly, décédée, savoir: les négresses ELIZA et ELLEN. Conditions—comptant. Les actes de vente seront passés par devant [illegible] notaire, aux frais des acquéreurs. 29 janv

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

EN vertu d'un décret de l'honorable cour du premier district judiciaire rendu dans l'affaire de Louis [illegible] contre François [illegible] il sera vendu aux enchères publiques, lundi, le 16 mars prochain, 1835, à la Bourse Hewlett, en cette ville, à midi, les esclaves suivants formant partie des biens de la société de Dupré frères et [illegible] savoir: Zénon [illegible] Bernard 33, [illegible] Grandville [illegible] 30, Arthur 18, David 24, Edmond, 20, George [illegible] Harry 30, John [illegible]

[illegible]

Conditions—payable en trois termes égaux, à [illegible] mois [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

[illegible] à midi [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] pour cette ville et paroisse [illegible]

[illegible] négresse âgée de 28 ans [illegible]

[illegible] négresse âgée de 32 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.

[illegible] fille de Lucie, âgée de 16 ans, bon domestique et [illegible]

4. [illegible] négresse âgée de 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant Charlotte, âgée de 1 an.

[illegible] négresse âgée de 21 ans, un peu couturière et bon domestique de maison avec son enfant Charles âgé d'un an et demi.

Tous ces esclaves parlent français et anglais, sont dans le pays depuis leur enfance, et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Deux terrains situés à l'encoignure des rues Elmire et Grands Hommes, faubourg Montreuil. Chaque terrain mesure 53 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente—un et deux ans en bons billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 6 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date 12 février 1835, et à la requête de Joachim Kohn, syndic des créanciers de Louis Bouligny, il sera vendu, Mercredi 25 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett: les esclaves ci après dénoté, abandonnés par le dit Louis Bouligny à ses créanciers

1. Jacob, charretier, un peu maçon, âgé de 40 ans; 2. Scipion, un peu charpentier, âgé de 35 ans; 3. Jim, âgé de 48 ans, tonnelier; 4. Ned, âgé de 30 ans, domestique; 5. Henry, âgé de 32 ans, nègre de champ; 6. Jerry, âgé de 32 ans, nègre de champ; César, âgé de 65 ans; 8. Ambrose, âgé de 36 ans; charretier; 9. Daniel, nègre de champ, âgé de 47 ans; 10. Layse, âgée de 34 ans, domestique de maison; 11. Janne, âgée de 24 ans, domestique; 12. Roth, âgée de 35 ans, avec son enfant; 13. Maria, âgée de 32 ans, domestique, sujette à une hypothèque de 400, et sa fille, âgée de 5 ans, devant être libre à l'âge de 25 ans.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 fév

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Faillite de Yard & Blois.

PAR ordre de la Cour de Paroisse et sous la direction des syndics de la faillite de Yard & Blois, il sera vendu pour le compte de leurs créanciers, samedi, le 14 de mars [illegible] prochain, à la Bourse, un îlet dans faubourg [illegible] no. 119 et mesurant 300 pieds de [illegible] ton, 300 pieds sur la sixième rue 448 pieds [illegible] rue Appollon et 448 face à la rue [illegible] Esclaves nommée Henriette, âgée 21 ans, blanchisseuse et repasseuse; une esclave nommée Marthe, âgée de [illegible] ans, domestique de maison, toutes parfaitement garanties des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions:—A 6, 12 et 18 mois de crédit, par billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. [illegible] aux frais des acquéreurs. 12 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de Véronique Poché, feu épouse de M. Jean Petit.

EN vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu lundi, 16 de mars, à midi, à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, les esclaves suivants appartenant à la succession de Véronique Poché, ci-dessus mentionnés, savoir: Rimevin, âgée d'environ 27 ans, créole, avec ses quatre enfans; Julia, de 8 ans; Clarvdile, de 3 ans; Clara, d'environ 2 mois, et Clara, de 10 ans.

Conditions; 5, et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, les billets en coupons, à la satisfaction des vendeurs. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur. A 4 heures de l'après-midi, même jour, il sera vendu, au no. 139, rue Mandeville, le mobilier de la dite succession, consistant en meubles de ménage, etc. Conditions, comptant. 13 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de Marie-Françoise Gaspard, f. c. l.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse de la cité de la Nouvelle-Orléans, daté du 6 février 1835, il sera vendu mardi, le dix-sept mars, mil huit cent trente cinq, à midi, à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de Marie Françoise Gaspard, ci-dessus nommée, savoir: un lot de terre au faubourg Marigny, de 30 pieds de front sur la rue Craps, sur 130 pieds, plus ou moins, en profondeur, mesure française, entre les rues des Français et Union, ensemble une maison, divisée en deux chambres sur le devant, deux cabinets et une gallerie sur le derrière, aussi une grande bâtisse en arrière, employée comme salle de bal pour les personnes de couleurs et autres dépendances.

Condition: Un cinquième comptant; le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets à la satisfaction des parties intéressées, savoir, cinq billets endossés la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait à paiement.—Aussi, le même jour, à 4 heures de l'après-midi, dans la maison ci-dessus mentionnée, le mobilier appartenant à la dite succession, consistant en meubles de ménage, etc.—Conditions—comptant. 13 fév

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse—pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 18 de décembre 1834.—Il sera vendu le Jeudi, 12 mars, 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après désignées, abandonnées à ses créanciers par madame Aimée Brulé, femme séparée de biens du vieur Edouard Gottschalk, savoir:

La moitié indivise d'une maison et terrain situés rue Casacalvo, au faubourg Marigny; le terrain à 50 pieds face à la rue Casacalvo, sur 120 pieds de profondeur et est qu'à 120 pieds de distance de l'encoignure des Champs Elysées. La maison contient 4 appartements et cabinets, il y a dans le fond cuisine, chambres à domestiques, et écurie.

Conditions: $700, comptant et le reste le 20 décembre 1835.

278 terrains situés dans la ville de Magnolia dans la Floride, mesurant chacun 75 pieds de face sur 150 de profondeur, d'après le plan qu'il sera exhibé le jour de la vente. La ville de Magnolia établie il y a environ 5 ans, exporte aujourd'hui près de 20,000 balles de coton, et promet de rivaliser la Mobile, dans peu d'années, elle a des paquets qui font régulièrement des voyages à New-York, et plusieurs améliorations (entre autres un rail road qui conduit à Tallahassee) le siège du gouvernement, qui donne une grande valeur à ces terrains. Il est probable qu'il n'y aura pas de taxes à payer pendant plusieurs années. Le tiers indivis de cette propriété appartient à M. Js. Gottschalk, qui consent à la vente du tout.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant M. Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 fév—113

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SUCCESSION DE HENRY BABCOCK.—En vertu d'un ordre de la cour des preuves, il sera vendu samedi, 7 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les esclaves suivants, dépendants, appartenant à la succession de feu Henry Babcock, (tous garantis des vices et maladies prévus par la loi) savoir:

1. Céleste, négresse [illegible] français et anglais, cuisinière [illegible]

2. Le nègre [illegible] ans, excellent charpentier, cocher [illegible]

3. La négresse [illegible] d'environ 22 à 23 ans, avec son [illegible]

4. Le nègre [illegible] d'environ 45 ans, charbonnier, [illegible]

Conditions [illegible] 12 mois de crédit en billets endossés [illegible] hypothèque. L'acte de vente [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs.

[illegible]

[illegible]